



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



APPLICABLE DANS TOUTES LES RÉSIDENCES DE SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE (SOHP)

SOHP crée le cadre réglementaire des conditions qui peuvent assurer à chacun de ses locataires la jouissance paisible de son logement et la qualité de vie. Mais c'est également de votre respect pour ce règlement que dépendent la tranquillité et la sécurité de tous et la préservation du cadre de vie.

RAPPEL

- La sous-location est interdite.
- Tout hébergement gratuit doit être déclaré auprès de votre bailleur.

POUR LA TRANQUILITÉ DE TOUS RAPPELÉZ-VOUS QUE TOUT BRUIT GENANT EST INTERDIT DE JOUR COMME DE NUIT

Contrairement à une idée largement répandue, c'est 24 heures sur 24 que chacun doit veiller à ne pas troubler la tranquillité de ses voisins d'immeuble. Les arrêtés municipaux de lutte contre le bruit précisent la réglementation dans ce domaine. N'oubliez pas que votre plancher est le plafond de votre voisin !

Téléviseur, radio, chaîne hi-fi, instruments de musique

- réglez le volume de vos appareils à un niveau tolérable
- ne posez pas ces appareils directement sur le sol ou contre les cloisons.

Appareils ménagers

- mettez des coussinets de caoutchouc sous ces appareils (lave-linge, lave-vaisselle..)
- ne faites pas fonctionner la nuit les appareils bruyants.

Déplacements divers

- portez des chaussons plutôt que des chaussures à talons
- collez des embouts de feutre sous les pieds des meubles que vous déplacez souvent
- posez du revêtement thermoplastique dans les chambres d'enfants et les couloirs (le Service technique de SOHP peut vous conseiller sur les matériaux les plus efficaces pour affaiblir les bruits)
- veillez à ne pas claquer les portes
- retirez vos rollers avant de pénétrer dans les immeubles
- veillez à ce que vos enfants respectent des limites raisonnables dans leurs jeux.

Travaux de bricolage

Les travaux de bricolage bruyants sont interdits en dehors des créneaux horaires suivants :

Selon l'arrêté municipal de lutte contre le bruit du 25 février 2000 pour la ville de Boulogne-Billancourt :

Jours ouvrables de 9H à 12H et de 14H à 19H
Samedis de 10H à 12H et de 15H à 18H
Dimanches et jours fériés de 10H à 12H et de 15H à 17H

Selon l'arrêté municipal de lutte contre le bruit du 9 décembre 2004 pour la ville d'Issy-les-Moulineaux :

Jours ouvrables de 9H à 12H et de 14H à 19H
Samedis de 9H à 12H et de 15H à 19H
Dimanches et jours fériés de 10H à 12H et de 16H à 18H

Selon l'arrêté municipal de lutte contre le bruit du 5 juin 2002 pour la ville de Vanves :

Jours ouvrables..... de 9H à 12H et de 14H à 19H
Samedis..... de 9H à 12H et de 15H30 à 19H

Selon l'arrêté municipal de lutte contre le bruit du 16 janvier 2013 pour la ville de Chaville :

Jours ouvrables..... de 9H à 12H et de 14H à 19H
Samedis..... de 10H à 12H et de 15H à 18H

Selon l'arrêté municipal de lutte contre le bruit du 28 février 2011 pour la ville de Meudon :

Jours ouvrables de 8H30 à 12H et de 14H30 à 19H30
Samedis de 9H à 12H et de 15H à 19H
Dimanches et jours fériés de 10H à 12H

Aboiements de chiens

Vous devez à tout moment pouvoir faire cesser les aboiements de votre chien. Il n'est donc pas question de le laisser seul dans votre appartement, sur un balcon ou dans un jardin si vous ne pouvez garantir qu'il restera silencieux.

Klaxons

Ne faites pas fonctionner les klaxons de voitures ou de mobylettes dans les parkings.

INONDATIONS

- évitez d'inonder l'appartement du dessous en arrosant vos fleurs sur vos balcons ou le bord de vos fenêtres
- ne nettoyez pas vos balcons à grandes eaux.

PROJECTIONS DIVERSES

- ne jetez rien par les fenêtres, ni mégots, ni canettes de boisson, ni ordures ménagères d'aucune sorte
- vérifiez que les fenêtres de votre voisin du dessous sont fermées avant de secouer chiffons à poussière ou nappes par la fenêtre.

DANS LES PARTIES COMMUNES

Les parties communes de votre résidence, halls d'entrée, couloirs, escaliers, paliers, sont des lieux de passage. On ne doit pas y stationner de façon prolongée, ni bruyante. Les vélos et poussettes ne doivent pas les encombrer. Ils seront garés dans les locaux réservés à cet usage. Afin que ces locaux restent accessibles au plus grand nombre, pensez à plier les poussettes.

POUR ÉVITER LES ACCIDENTS DANS VOTRE RÉSIDENCE DANS VOTRE APPARTEMENT

Appareils et produits dangereux

Il est interdit d'utiliser des appareils dangereux, de détenir des produits explosifs ou inflammables, autres que ceux à usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité. N'utilisez ni appareils à fioul, ni bouteilles à gaz butane ou propane, sauf autorisation expresse de SOPH.

Vous êtes responsable de votre cave. N'y entreposez pas d'objets ou de produits dangereux ou inflammables. Veillez à la tenir fermée à clé.

Ventilation

Une bonne ventilation de votre logement est indispensable. Veillez à nettoyer et entretenir régulièrement les arrivées d'air frais des fenêtres et les bouches d'extraction des pièces humides afin qu'elles ne se bouchent pas. Cela risquerait d'entraîner des moisissures mais aussi de provoquer des intoxications.

Parasites

En cas de prolifération de parasites, de rats ou d'insectes, vous aviserez immédiatement votre bailleur qui fera procéder à leur élimination.

Vide-ordures

Les bouteilles de verre peuvent provoquer des blessures, les cigarettes mal éteintes des incendies : ne les jetez pas dans les vide-ordures.

Jardinières et pots de fleurs

Vous pouvez contribuer à l'embellissement de votre résidence en fleurissant vos balcons ou vos rebords de fenêtres. Mais veillez à accrocher pots de fleurs et jardinières à l'intérieur des balcons.

Barbecue

Les barbecues sont interdits (même électriques).

Cheminées

Pour les logements anciens, encore équipés de cheminées, assurez-vous auprès du service technique que les conduits d'évacuation de fumée seront opérationnels. De plus, SOPH ne pourra être tenu responsable de l'entretien annuel obligatoire et du ramonage des conduits qui seront à votre charge.

DANS LES PARTIES COMMUNES

Code de la route

Le code de la route s'applique dans les parkings et les voies de circulation de votre résidence. Les voitures (en bon état de marche) doivent être garées sur les espaces réservés à cet effet. Les voies de circulation et les accès des services d'urgence (pompiers, SAMU...) doivent impérativement être laissés libres.

Les places de parking de la résidence sont privées. Les résidents ne pourront laisser leurs véhicules en stationnement que sur les emplacements dont ils sont locataires. Ils devront y laisser un véhicule en état de fonctionnement (à l'exception d'épave). Ils demanderont à leurs visiteurs, hôtes, livreurs ou entreprises diverses

(travaux, livraisons...) de ne pas utiliser les emplacements dont ils ne sont pas locataires. **Le stationnement en dehors des emplacements prévus ne pourra être toléré**, aussi bien pour les résidents que pour leurs visiteurs, livreurs que pour un court moment, **à condition de n'entraîner aucune gêne**, notamment pour l'accès aux aires de stationnements usuelles.

Le stationnement est interdit devant les accès pompiers.

Systèmes d'accès

Les entrées de vos immeubles sont équipées de digicodes, interphones, sas de sécurité... Vous veillerez donc à ce que ces portes restent fermées. Évitez également de crier les codes par les fenêtres.

Interdiction de fumer

N'oubliez pas qu'il est interdit de fumer dans les parties communes et tout particulièrement dans les ascenseurs.

Ascenseurs

Les enfants de moins de 10 ans ne doivent pas prendre l'ascenseur seuls. De plus, pour le bon fonctionnement des appareils, veillez à ne pas dépasser les charges maximales indiquées dans les cabines d'ascenseurs.

Gaines sèches

Les « gaines sèches » sont exclusivement réservées au passage des divers câbles d'alimentation. Vous ne devez en aucun cas y stocker des objets ou y ranger vos poussettes.

Animaux

Les pigeons sont la cause de dégâts importants. Il est interdit de les nourrir. Les petits animaux familiers sont tolérés dans les résidences. Mais dans les parties communes, il faudra les tenir en laisse et leur interdire les aires de jeux, les pelouses et les massifs. Les molosses, chiens de 1ère et 2ème catégorie, doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure dans les parties communes des immeubles collectifs où ils ne peuvent stationner. Les obligations des propriétaires ou détenteurs de ces animaux sont fixées par le décret N° 99-1164 du 29 décembre 1999.

POUR PRÉSERVER VOTRE ENVIRONNEMENT

Préserver l'environnement, les parties communes de votre résidence, c'est préserver le cadre de votre vie. Éviter de salir ou de dégrader les espaces verts, les cabines d'ascenseurs, les halls d'entrée, les couloirs, les cages d'escalier, c'est respecter la qualité de votre vie, qui n'est pas limitée aux murs de votre appartement.

Bricolage automobile

Vos résidences ne sont pas conçues pour devenir des ateliers d'entretien automobile. Lavage, vidange, réparations diverses d'autos ou de motos sont interdits sur tout le périmètre de votre résidence.

Préservation des façades

Ne considérez pas les papiers ou les balcons comme des débarras. Utilisez votre cave. Et n'étendez pas de linge sur la rambarde de votre balcon ou de vos fenêtres.



Stockage et collecte des « déchets »

Pour chaque catégorie de déchet, il est prévu un « point de dépose » spécifique :

- la poubelle jaune, pour les déchets recyclables : papiers-cartons, plastiques, métaux, en vrac
- la poubelle grise, pour les déchets non recyclables : déchets alimentaires, petits résidus de jardinage et bricolage
- le conteneur à verre pour le verre, sans bouchon, couvercle ou capsule (retrouvez la liste des containers à disposition sur le site GPSO)
- le vide-ordures dans lequel vous jetterez les détritrus impérativement emballés dans des sacs plastique bien fermés. Les vide-ordures sont uniquement destinés à l'évacuation des ordures ménagères. Il est interdit d'y jeter des liquides ou des produits dangereux qui sont susceptibles de boucher le conduit, ou des bouteilles en verre qui constituent un danger. Pour des raisons évidentes d'hygiène les déchets ménagers doivent être conditionnés en sacs fermés avant d'être jetés.
- collecte pneumatique : la taille des sacs-poubelle doit être adaptée soit **30 litres maximum**. Il est interdit de déposer les sacs au sol.

Les résidents se doivent de **respecter les règles du tri sélectif**.

Attendez le jour du ramassage des objets encombrants pour sortir ceux dont vous voulez vous débarrasser. Vous pouvez également entreposer vos encombrants dans les locaux communs prévus à cet effet et dans ces locaux seuls. Aucun stockage n'est toléré dans les couloirs des sous-sols, sur les parkings et dans les boxes.

Retrouvez toutes les informations de Tri et collecte de GPSO sur www.seineouest.fr.

Paraboles

L'installation de paraboles peut être autorisée, sous conditions. Une demande écrite doit être adressée à Seine Ouest Habitat et Patrimoine. En cas d'accord, vous devrez fournir un devis de l'entreprise agréée qui effectuera les travaux à votre charge. Une caution à l'ordre de Seine Ouest Habitat et Patrimoine sera exigée.

Local commun résidentiel

Vous avez la possibilité d'utiliser le local commun résidentiel LCR appelé aussi, très souvent, « local Amicale » pour une durée limitée à une journée à condition d'en faire la demande par courrier à votre bailleur.

Dans tous les cas, ce local devra être entièrement libéré à 22 heures et remis en état de propreté par vos soins. Lorsqu'une Amicale existe, elle est prioritaire dans l'occupation de ce local et donne son aval aux demandes d'utilisation des locataires.

Bien entendu, pour toute infraction à ces règles, des sanctions sont prévues.

N'oubliez pas que chacun de nous est tour à tour gêné et gêneur. Un peu de tolérance permet d'améliorer nos rapports avec nos voisins, ce qui ne peut qu'apporter plus de calme.